

Beignen quous

R1/

Ministère de l'Education Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'Architecture

A R R E T E

Direction des Sites Perspectives et Paysages

Le Ministre de l'Education Nationale,

MARTEL

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Lot
GLUGES
Village

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot dans sa séance du 24 Juin 1945,

A R R E T E

Article premier. - Est inscrit sur l'inventaire des villages pittoresques du Lot, l'ensemble formé à MARTEL par le village de GLUGES, les falaises qui le surplombent et la partie du cours de la Dordogne qui le longe soit les parcelles 32 : 557, 553, 712, 729 à 746, 851 à 864, Section B.

La vieille église de Gluges et les restes de l'abbaye ont été classés parmi les Monuments Historiques par arrêté du 13 Juin 1912.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Martel et aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 11 Juin 1945

Par délegation,
Le Directeur général de l'Architecture

DANIS.

Pour ampliation,
Chef du Bureau des Sites,

Gilbert Simon

- 2 -

- le C.R. de Rigal à Puy l'Evêque
- le C.R. de Cassagnes à Puy l'Evêque
- le chemin non numéroté longeant la limite Nord Est de la parcelle n° 282 Section B1
- le chemin non numéroté longeant la limite Sud Est des parcelles n° 282, 281, 280 section B1
- la limite Nord Est des parcelles n°s 270, 259, 269 Section B1
- la limite Nord Ouest des parcelles n° 266 et 316 section B1
- la limite Nord Est des parcelles n°s 316, 266 et 265 section B1
- le C.R. de Tourment à Puy l'Evêque jusqu'à son intersection avec la limite de la section F2
- la limite de la section F2
- le C.R. de Puy l'Evêque à Villefranche
- le chemin de Grande Communication n° 28 de Lohmie à Villefranche
- le C.R. de Saint-Martin à Pomarède jusqu'au C.R. de Rigal à Puy l'Evêque (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOT et au maire de la commune de PUY L'EVEQUE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 octobre 1974

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Gabriel PERONNET

Michel GUY

L'Administrateur Civil chargé du Bureau des Sites

Gilbert Simon

Gilbert SIMON